



# **CHARTRE EUROPEENNE**

**Pour le développement des missions sociales et  
sociétales dans les gares**



## Préambule

Les entreprises intervenant dans le secteur de la mobilité ferroviaire et des transports urbains signataires de la présente Charte adhèrent aux principes énoncés dans le Livre Vert de la Commission des Communautés européennes à propos de la responsabilité sociale relevant des entreprises.

«Le concept de responsabilité sociale des entreprises signifie essentiellement que celles-ci décident de leur propre initiative de contribuer à améliorer la société et à rendre plus propre l'environnement. (...)

Bien que leur responsabilité première soit de générer des profits, les entreprises peuvent en même temps contribuer à des objectifs sociaux et à la protection de l'environnement, en intégrant la responsabilité sociale comme investissement stratégique au cœur de leur stratégie commerciale, dans leurs instruments de gestion et leurs activités ». (Extrait du Livre Vert de la Commission pour promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises, Bruxelles, Juillet 2001).

Dans le cadre d'une conception dynamique du développement durable, elles reconnaissent que la responsabilité sociétale des entreprises de mobilité du secteur ferroviaire et du transport urbain est une valeur émergente qui doit compter dans l'évaluation de la performance globale du projet d'entreprise.

Conscientes de leur responsabilité sociale, elles partagent donc une vision de l'engagement citoyen et solidaire, notamment sur la question de la prise en charge de l'errance des populations fragiles et des règles de sécurité en vigueur dans les entreprises ferroviaires.

L'intervention sociale dans l'espace de la gare permet d'améliorer l'offre de mobilité et donc de capitaliser des retombées positives au niveau du territoire urbain. Ce rôle social de l'entreprise est crucial pour l'intérêt général de la collectivité.

Les entreprises signataires de la présente Charte sont convaincues que la problématique d'exclusion sociale doit être abordée en réseau avec tous les acteurs de proximité du secteur public et du secteur privé. Les pratiques du réseau ainsi constituées doivent être constamment valorisées au niveau national et européen. Elles conviennent donc ce qui suit :

- Partager les valeurs de leur engagement sur le plan social et faire référence à la présente Charte comme fil conducteur de leurs actions, dans le strict respect des projets d'entreprise respectifs et de la réglementation publique en vigueur et applicable à chacune d'entre elles dans son pays d'origine.
- Se rencontrer périodiquement en vue de partager leurs réflexions sur les problématiques d'exclusion sociale en gare et échanger des informations sur les dispositifs qu'ils mettent en œuvre pour favoriser l'intégration des personnes en grande fragilité et renforcer la cohésion sociale au plan local.



## **I - Principes fondamentaux pour le développement des missions sociales et sociétales dans les gares**

### **La gare, pôle de centralité de la vie urbaine**

Les gares, lieux de vie au sein des zones urbaines, mutent progressivement en zones de service à disposition de tous les clients et riverains.

### **« Une gare est partie intégrante du milieu urbain et doit résonner au diapason de la ville qui l'entoure »**

Les entreprises intervenant dans le secteur de la mobilité ferroviaire et urbaine, observent la constante évolution du phénomène d'exclusion sociale sur un plan quantitatif et qualitatif, qu'il s'agisse des modes d'errance ou du nombre et de l'origine sociale des personnes en grande fragilité vivant dans les gares et leurs abords.

Par les effets de la mondialisation, et des migrations, la grande pauvreté est avérée dans toutes les concentrations urbaines des pays européens.

Les entreprises de mobilité ferroviaire et urbaine signataires conviennent de l'exigence de conjuguer les politiques de sécurité publique avec les dispositifs de solidarité, dont l'acceptation n'est pas purement caritative sur la base du bénévolat, mais doit également passer par des initiatives des autorités locales, des structures spécialisées en mesure d'offrir aux personnes en grande exclusion la prise en charge de leurs besoins spécifiques et de les orienter vers des lieux d'accueil spécialisés où ils pourront effectuer des parcours de réinsertion sociale et économique.

### **Prise en charge de la grande exclusion sociale**

Fortes de la conviction que le traitement des problématiques sociales relèvent de la responsabilité première des collectivités publiques, les entreprises signataires, avec l'appui de l'ensemble des personnels, des managers des services en gare et des dirigeants, déclarent leur intention de collaborer avec les institutions et le réseau associatif en charge des personnes en grande exclusion qui investissent les gares.

Ces interventions sociales ont pour but d'offrir pour ces personnes une nouvelle chance de reconstruction personnelle, sociale et économique.

## **II - Engagements partagés**

Les entreprises signataires de la présente Charte s'engagent à :

- programmer les actions sociales dans les espaces urbains et ferroviaires en impliquant dans le même temps les institutions publiques, le réseau associatif, les organisations bénévoles, la société civile, les forces de sécurité publique
- étudier et suivre l'évolution de l'errance sociale par des études et recherches mises en commun par les différents réseaux signataires



- offrir des parcours de sensibilisation et de formation aux personnels des gares sur la prise en charge des personnes en grande exclusion
- développer les instruments de pilotage et de suivi des phénomènes d'errance en gare
- partager périodiquement les bonnes pratiques
- créer un site web qui permet la connaissance et la valorisation des actions déployées par les différents réseaux signataires.

### **III - La vie et l'animation du Club des entreprises de mobilité ferroviaire et urbaine**

#### **Une volonté de partage**

Les signataires de la Charte déclarent leur intention de partager leurs programmes d'actions afin de contribuer à l'échelle européenne à une culture professionnelle sur la grande exclusion sociale.

Toutes ces actions s'inscrivent dans une optique de développement durable qui place la préservation du lien social à égalité avec les enjeux environnementaux

#### **Une volonté de communication**

Les rapports ou publications relatifs aux échanges sont portés à la connaissance des dirigeants des différentes entreprises de services de mobilité ferroviaires et urbains, signataires de la présente Charte.

Un exemplaire de ces publications est systématiquement transmis au Président du Groupe "Stations Managers' Group" de l'UIC (Union Internationale des Chemins de fer)

#### **L'instance de pilotage**

La présidence du club est confiée à deux coprésidents, appartenant à des entreprises de services de mobilité ferroviaire et urbain issue de deux pays différents. Cette présidence tournante est renouvelée tous les deux ans.

Pour la gestion courante du club, les coprésidents mettent à disposition leur personnel chargé du secrétariat et de la coordination des activités.

Les coprésidents sont épaulés par un comité de direction composé d'un représentant de chaque entreprise signataire et chargé d'arrêter les grandes orientations et d'approuver le plan annuel d'activité.

Chaque année, une conférence européenne du Club est organisée pour échanger sur les missions sociales et sociétales qui ont été engagées.

#### **L'élargissement à de nouveaux représentants**

Les entreprises signataires s'engagent à élargir les membres du club à d'autres entreprises de mobilité ferroviaire urbaine européennes et à faciliter leur intégration.



## Liste des Entreprises signataires de la Charte



Jean Louis JOURDAN



Daniela CAROSIO



Hendrik VANDERKIMPEN



Alex KREMER

Rome, 29 octobre 2008